YP.

2
0
1

TIX DA 2

Le TIX DA 2 est un détergent concentré pour machines à haute pression ; il s'utilise dans tous les cas de nettoyage courant.

Le TIX DA 2 contient deux additifs :

* un anticalcaire permettant son utilisation sans problème quelle que soit la dureté de l'eau ;
* un anticorrosif.

AVANTAGES

- Inodore.
- Ininflammable.
- Biodégradable (contrôlé par un laboratoire indépendant).
- N'attaque pas les peintures.
- N'est pas mordant à la dose d'utilisation.
- Economique (produit concentré).
- N'attaque ni les joints ni les caoutchoucs.
- Le produit dilué n'irrite pas la peau.
- Détergent alimentaire selon les normes françaises.

MODE D'EMPLOI

Prédiluer dans l'eau à raison de 2 % ou plus et verser dans le réservoir ad hoc.
Régler, suivant le travail à effectuer, l'admission de la solution vers la lance de nettoyage à l'aide du robinet placé sur le circuit.
Commencer toujours le travail par le bas.
Dans les cas les plus difficiles, appliquer au pulvérisateur ou à la brosse la solution à 10 %, ensuite rincer à l'eau claire sous pression.

PROPRIETES

Densité (20 °C)	: 1,160
Point éclair (PMCC)	: Nul
pH (1% solution)	: 10,7

NATURE DES DANGERS ET RECOMMANDATIONS EN MATIERE DE SECURITE

Rincer la machine après utilisation.
Voir la fiche de sécurité.

Les données relatives à nos produits sont tout à fait sans engagement. Comme nous ne pouvons pas contrôler leur utilisation, nous ne pouvons être tenus responsables des résultats obtenus.

(22-01-2003)

TIX DEPARTMENT (Vecom Group) – Europole Center – Drève Gustave Fache 1
B-7700 Mouscron Tél. +32 (0)56 85 25 29//39 / Fax. +32 (0)56 85 25 59
info@tix-cleaners.be – www.vecom-group.com
Antigifcentrum / Centre antipoison : +32 70 245 245

Fiche de données de sécurité
selon 2001/58/CE

YP.

Date d'impression: 28.10.2004 revue le: 28.10.2004

1 Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

* Identification de la substance ou de la préparation

* Nom du produit Tix DA-2

* Emploi de la substance / de la préparation
Détergent alcalin
Détergent industriel

* Producteur/fournisseur :

TIX DEPARTMENT - VECOM SA/NV
Europole Center
Drève Gustave Fache 1
B-7700 Mouscroun
Belgique

Tel.: +32 - 56/85.25.29 56/85.25.39
Fax: +32 - 56/85.25.59
www.tix-cleaners.be

TIX DEPARTMENT - VECOM BV
Mozartlaan 3
NL-3144 NA Maassluis
Les Pays-Bas

Tel.: +31 - 10 59 30 203
Fax: +31 - 10 59 27 056
www.vecom-group.com

* Service chargé des renseignements :
Département " sécurité de fonctionnement "
Laboratoire

* Renseignements en cas d'urgence :
Vecom NV / Tix departement

Tel.: +32 - 56/85.25.29 56/85.25.39
Fax: +32 - 56/85.25.59

Centre anti-poisons
Belgique
070/245245

2 Composition/informations sur les composants

* Caractérisation chimique

* Description :
Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

* Composants contribuant aux dangers:			
CAS: 1886-81-3 EINECS: 217-555-1	benzènesulfonate de dodécyle	Xn; R 22	2,5-5%
CAS: 1344-09-8 EINECS: 215-687-4	acide silicique, sel de sodium	Xi; R 36/38	2,5-5%
CAS: 5064-31-3 EINECS: 225-768-6	nitrilotriacétate de trisodium	Xn; R 22-36	< 2,0%
CAS: 1310-58-3 EINECS: 215-181-3	hydroxyde de potassium	C; R 22-35	< 2,0%
CAS: 68131-39-5	Alcohol, C12-15, geëthoxyleerd	Xn, N; R 22-41-50	< 1,0%

* Indications complémentaires :
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

3 Identification des dangers

* Principaux dangers:

Xi Irritant

* Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement:
Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.
R 36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon 2001/58/CE

Date d'impression: 28.10.2004 revue le: 28.10.2004

Nom du produit Tix DA-2

(suite de la page 1)

* **Système de classification :**
La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

4 Premiers secours

* **Indications générales :**

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

* **après inhalation :**
Aucune mesure particulière n'est pas requise.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
* **après contact avec la peau :** En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin
* **après contact avec les yeux :**
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
* **après ingestion :**
Faire vomir et demander d'urgence une assistance médicale
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment

5 Mesures de lutte contre l'incendie

* **Moyens d'extinction:**
CO_2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.
Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'indendie à l'environnement.
* **Equipement spécial de sécurité :** Aucune mesure particulière n'est requise.
* **Autres indications** Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle:

* **Les précautions individuelles:** Non nécessaire.
* **Mesures pour la protection de l'environnement :**
Diluer avec beaucoup d'eau.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
* **Méthodes de nettoyage/récupération :**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (Oil Adsorbent, sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).
Assurer une aération suffisante.
Nettoyer soigneusement le lieu de l'accident. Les produits qui conviennent sont :
Eau chaude
Eau chaude additionnée de produit nettoyant

7 Manipulation et stockage

* **Manipulation :**
  * **Précautions à prendre pour la manipulation:**
  Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
  Eviter le dégagement d'aérosols.
  En cas de dilution, toujours présenter de l'eau et y délayer le produit
  * **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon 2001/58/CE

Date d'impression: 28.10.2004 revue le: 28.10.2004

Nom du produit Tix DA-2

(suite de la page 2)

* **Stockage :**
  * **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Aucune exigence particulière.
  * **Indications concernant le stockage commun :** non nécessaire
  * **Autres indications sur les conditions de stockage :**
  Protéger contre le gel.
  Tenir les emballages hermétiquement fermés

8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

* **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**
Sans autre indication, voir point 7.

* Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :	
1310-58-3 hydroxyde de potassium	
VME	Valeur momentanée: 2 mg/m³

* **Indications complémentaires :**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

* **Equipement de protection individuel :**
  * **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
  Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
  Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
  Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
  Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
  Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau
  * **Protection respiratoire :** non nécessaire.
  * **Protection des mains :**

Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
    * **Matériau des gants**
    Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
    * **Temps de pénétration du matériau des gants**
    Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
    Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 374, section III ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.
  * **Protection des yeux :**

Lunettes de protection hermétiques.

F

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon 2001/58/CE

Date d'impression: 28.10.2004 revue le: 28.10.2004

Nom du produit Tix DA-2

(suite de la page 3)

9 Propriétés physiques et chimiques

* Indications générales.	
* Forme :	liquide
* Couleur :	jaune clair
* Odeur :	légère
* Modification d'état	
* Point de fusion :	- 2°C
* Point d'ébullition :	100°C
* Point d'éclair :	non applicable
* Auto-imflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
* Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
* Pression de vapeur à 20°C:	23 hPa
* Densité à 20°C:	1,16 g/cm³
* Solubilité dans/miscibilité avec	
* l'eau :	entièrement miscible
* Valeur du pH (10 g/l) à 20°C:	10,7
* Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non applicable.
* Teneur en solvants :	
* solvants organiques	0,0 %

10 Stabilité et réactivité

* **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
* **Réactions dangereuses** Réactions aux acides
* **Produits de décomposition dangereux :** Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 Informations toxicologiques

* **Toxicité aiguë :**

* Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
1310-58-3 hydroxyde de potassium		
Oral	LD50	365 mg/kg (Rat)

* **Effet primaire d'irritation :**
* **de la peau :** Irrite la peau et les muqueuses.
* **des yeux :** Effet d'irritation.
* **Sensibilisation :** Aucun effet de sensibilisation connu.
* **Indications toxicologiques complémentaires :**
Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants :
Irritant

12 Informations écologiques

* **Indications générales :**
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon 2001/58/CE

Date d'impression: 28.10.2004 revue le: 28.10.2004

Nom du produit Tix DA-2

(suite de la page 4)

Les agents tensio-actifs sont biodégradables à au moins 90%, conformément aux exigences de l'ordonnance (RVO) relative à la loi sur les lessives et les produits de nettoyage.
Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

13 Considérations relatives à l'élimination

* **Produit :**
  * **Recommandation :**

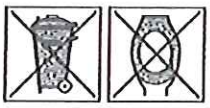

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Pour le recyclage, s'adresser au producteur.

* Catalogue européen des déchets	
06 00 00	DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE MINÉRALE
06 02 00	déchets provenant de la FFDU de bases
06 02 04	hydroxyde de sodium et hydroxyde de potassium

* **Emballages non nettoyés :**
  * **Recommandation :** L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.
  * **Produit de nettoyage recommandé :** Eau.

14 Informations relatives au transport

* **Transport par terre ADR/RID et RTMDR/RTMDF (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier/domestique) :**

* **Classe ADR/RID-RTMDR/F (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) :**	8 Matières corrosives.
* **Indice Kemler :**	80
* **No ONU**	1719
* **Groupe d'emballage :**	III
* **Désignation du produit :**	1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE POTASSIUM)

* **Transport maritime IMDG ((ordonnance sur le transport de produits dangereux) :**

* **Classe IMDG :**	8
* **No ONU :**	1719
* **Label**	8
* **Groupe d'emballage :**	III
* **No EMS :**	F-A,S-B

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon 2001/58/CE

Date d'impression: 28.10.2004 revue le: 28.10.2004

Nom du produit Tix DA-2

(suite de la page 5)

* Désignation technique exacte :	CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (POTASSIUM HYDROXIDE)

* Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR :

* Classe ICAO/IATA :	8
* No ID ONU :	1719
* Label	8
* Groupe d'emballage :	III
* Désignation technique exacte :	CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (POTASSIUM HYDROXIDE)

15 Informations réglementaires

* Marquage selon les directives CEE :
Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté européenne / la " GefStoffV " = la Réglementation sur les Produits dangereux

* Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit :

Xi Irritant

* Phrases R :
36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

* Phrases S :
23 Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols [terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant].
26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
37 Porter des gants appropriés.
51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Les chapitres que a bien changer sont marquer avec un astérisque (*).

* Phrases R importantes:
22 Nocif en cas d'ingestion.
35 Provoque de graves brûlures.
36 Irritant pour les yeux.
36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
41 Risque de lésions oculaires graves.
50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

* Service établissant la fiche technique : Département Qualité, Environnement et Sécurité.
* Contact : Q/E/S Directeur
** Données modifiées par rapport à la version précédente